

LA 42^e EN BREF

Bilan des travaux
parlementaires
en commission
sectorielle



**COMMISSION DE LA CULTURE
ET DE L'ÉDUCATION**

Octobre 2022

/// BIBLIOTHÈQUE
ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC

Ce document a été préparé par le Service de la recherche de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale

Recherche et rédaction

Félix Bélanger
André Grenier
Audrey Houle
Mathieu Houle-Courcelles
Xavier Mercier Méthé
Jules Racine St-Jacques
Pierre Skilling

Révision linguistique

Danielle Simard

Graphisme

Maude Lalancette

Le Service de la recherche remercie le Secrétariat des commissions ainsi que Camille Simard de la Direction des communications pour leur collaboration.

ISBN 978-2-550-95841-3

Dépôt légal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

Service de la recherche | Bibliothèque de l'Assemblée nationale

Édifice Jean-Antoine-Panet
1020, rue des Parlementaires
5^e étage, bureau 5.01
Québec (Québec) G1A 1A3
Téléphone : 418 643-4408
Courriel : bibliotheque@assnat.qc.ca

INTRODUCTION

Le Service de la recherche de la Bibliothèque soutient les parlementaires et l'administration de l'Assemblée nationale dans leurs fonctions. Son équipe professionnelle multidisciplinaire produit des analyses rigoureuses, synthétiques et impartiales sur tout enjeu d'intérêt public.

Le 28 août 2022 prenait fin la 42^e législature du Parlement québécois. Pour relever l'empreinte laissée par les commissions parlementaires au fil des quatre dernières années, le Service de la recherche a préparé un bilan de leurs travaux. Le présent document met au jour les principaux mandats réalisés par la Commission de la culture et de l'éducation depuis la séance inaugurale de la 42^e législature, le 27 novembre 2018. Il présente aussi les principaux enjeux sociaux qui ont fait l'objet de débats dans le cadre des travaux de ses membres.

Ce bilan ne se veut pas en un inventaire exhaustif des mandats de la Commission. Plutôt, il trace à grands traits les questions qui ont animé ses travaux au cours des quatre dernières années, y compris les préoccupations citoyennes qui, sans faire nécessairement l'objet d'un mandat, ont néanmoins été portées à l'attention des membres. Ce faisant, le présent document esquisse un portrait équilibré de l'ensemble des travaux de la Commission et évoque des enjeux toujours d'actualité.

CHAMPS DE COMPÉTENCE DE LA COMMISSION

La Commission de la culture et de l'éducation (CCE) a cinq champs de compétence :

- Culture
- Enseignement supérieur
- Éducation
- Communication
- Formation professionnelle

TYPES DE MANDATS

Les commissions sectorielles peuvent réaliser quatre grands types de mandats.

Mandats confiés par l'Assemblée

Procédant d'un ordre de l'Assemblée, les mandats qu'elle confie aux commissions sont prioritaires. Ce sont eux qui occupent la plupart du temps imparti aux travaux des commissions. Les commissions sectorielles sont ainsi appelées à étudier des projets de loi, tant publics que privés. Elles se penchent également sur l'étude des crédits budgétaires des organismes et des ministères de leurs champs de compétence respectifs ou l'étude de toute autre matière soumise à leur attention par l'Assemblée.

Mandats pris à l'initiative de la commission

Les commissions parlementaires peuvent procéder, de leur propre initiative, à l'étude de règlements ou de projets de règlement, de pétitions ou de toute autre matière d'intérêt public. Elles peuvent aussi faire l'examen des orientations, des activités et de la gestion administrative des organismes publics visés aux articles 293.1 et 294 du Règlement. Ces mandats doivent être adoptés à la majorité de chaque groupe parlementaire.

Mandats conférés par une loi

En vertu du cadre légal et réglementaire entourant l'appareil administratif québécois, les commissions sectorielles sont investies du mandat d'étudier des rapports annuels, périodiques ou particuliers, ou encore la mise en œuvre d'une loi. Dans certains cas, les commissions tiendront des auditions publiques pour respecter les dispositions prévues par la loi. De manière générale, ces mandats étant prévus par les lois, ils sont considérés comme étant en vigueur – sous réserve de dispositions contraires. Il n'est donc pas nécessaire de les adopter formellement, mais simplement d'en planifier la réalisation.

Mandats prévus au Règlement

Les commissions peuvent aussi réaliser différents mandats en vertu du Règlement de l'Assemblée nationale. Certains de ces mandats sont spécifiques à des commissions particulières. Par exemple, la Commission des finances publiques est responsable de l'étude trimestrielle de la politique budgétaire du gouvernement (art. 292), la Commission des institutions, de l'audition annuelle du Directeur général des élections et du Protecteur du citoyen (art. 294.1). D'autres mandats, en revanche, s'appliquent à toutes les commissions sectorielles. Par exemple, à la demande d'une ou d'un membre de l'opposition, une commission sectorielle peut aussi être convoquée afin d'interroger un ministre sur une question de sa compétence. Ces interpellations donnent lieu à un débat de deux heures.

TRAVAUX DE LA COMMISSION AU COURS DE LA 42^E LÉGISLATURE

Durant la 42^e législature, la Commission de la culture et de l'éducation s'est vu confier l'étude de plusieurs projets de loi publics sur des sujets de portée considérable pour la société québécoise en général et pour les différents groupes qui la composent, tels que le patrimoine culturel, la langue française ainsi que l'organisation et la gouvernance du système d'éducation.

De plus, la Commission a réalisé un mandat de sa propre initiative sur l'avenir des médias d'information au Québec, se déplaçant en région et déposant, au terme de ses travaux, un rapport avec observations et recommandations.

Culture et communication

Projets de loi

En matière de culture et de communications, les principaux projets de loi étudiés par la Commission ont entraîné des modifications importantes et des refontes de lois existantes.

Le projet de loi n° 69, *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* a été adopté à l'unanimité le 25 mars 2021. C'est dans le contexte de la publication du Rapport du Vérificateur général pour l'année 2020-2021 que la ministre de la Culture et des Communications a présenté le projet de loi. Dans son audit de performance de juin 2020, le commissaire au développement durable signale que le Ministère n'assume pas adéquatement ses responsabilités en matière de patrimoine immobilier. Il note, entre autres, l'absence de stratégie d'intervention du Ministère et l'insuffisance ou le manque de cohérence de ses interventions¹.

Du projet de loi n° 69, *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* sanctionnée le 1^{er} avril 2021, on peut retenir entre autres qu'il prévoit que :

- Le ministre élabore une politique de consultation en matière de patrimoine culturel, une méthode d'évaluation de l'intérêt patrimonial des biens, des éléments du patrimoine immatériel, des personnages historiques décédés, des événements et des lieux historiques, ainsi qu'une grille de catégorisation des immeubles et des sites patrimoniaux classés;
- Crée la Table de concertation en matière de patrimoine immobilier gouvernemental;
- Apporte des ajustements au régime d'autorisation, par le ministre, des actes réalisés dans l'aire de protection d'un immeuble patrimonial à l'égard d'un bien ou d'un site patrimonial, prévoyant entre autres que le ministre doit demander l'avis du Conseil du patrimoine culturel du Québec concernant des actes déterminés;
- Retire l'obligation pour le ministre d'établir des plans de conservation pour les immeubles et les sites patrimoniaux classés, de même que pour les sites patrimoniaux déclarés;
- Augmente les pouvoirs municipaux de protection du patrimoine, octroyant notamment aux municipalités régionales de comtés certains pouvoirs déjà donnés aux municipalités locales.

Pour leur part, les préoccupations relatives au statut et à l'usage de la langue française au Québec ont culminé avec le dépôt d'un projet de loi apportant d'importantes modifications à la *Charte de la langue française* (1977), connue aussi sous le nom de « loi 101² ». Adopté le 24 mai 2022 à la majorité des membres de l'Assemblée nationale (79 contre 29), le projet de loi n° 96, *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, touche plusieurs volets de la Charte. Ainsi, notamment :

- *L'Administration et l'État* : La Loi donne à l'Administration le devoir d'utiliser le français de façon exemplaire et exclusive et prévoit l'élaboration d'une politique linguistique de l'État;
- *La justice* : À cet égard, entre autres, tout acte de procédure d'une personne morale rédigé en anglais devra être accompagné d'une traduction française certifiée, dont les frais seront assumés par la personne morale. De même, tout jugement rendu en anglais par un tribunal

¹ « *Sauvegarde et valorisation du patrimoine immobilier : ministère de la Culture et des Communications* », VGQ, *Audit de performance et observations du commissaire au développement durable*, c. 3, juin 2020.

² Signalons que les enjeux relatifs à la protection de la langue française au Québec et à la « loi 101 » ont aussi fait l'objet de deux interpellations à la Commission, soit le 12 avril 2019 et le 4 octobre 2019. En outre, entre ces deux interpellations, la responsabilité de la Langue française a changé de titulaire à la suite d'ajustements au Conseil des ministres.

devra être accompagné sans délai par sa version française lorsqu'il met fin à une instance et qu'il présente un intérêt pour le public (notons que le 12 août 2022, la Cour supérieure a suspendu ces deux dispositions, en attendant que la Cour se prononce définitivement sur une contestation de celles-ci sur le plan constitutionnel³);

- *Le travail, le commerce et les affaires* : La Loi prévoit les obligations applicables aux employeurs pour assurer le respect du droit des travailleurs à exercer leurs activités en français. Elle prévoit aussi diverses mesures visant à étendre la francisation aux entreprises comptant 25 employés et plus et renforce les dispositions relatives à l'affichage;
- *L'enseignement* : La Loi limite notamment la durée et le renouvellement de l'exemption permettant à certains enfants de ne pas recevoir l'enseignement en français. Elle prévoit également diverses dispositions afin d'encadrer le développement des établissements d'enseignement collégial;
- *Les institutions et les services gouvernementaux* : La Loi institue Francisation Québec et le Commissariat à la langue française, et crée un ministère de la Langue française. En ce qui concerne les services aux personnes immigrantes installées au Québec depuis plus de six mois, les communications écrites des organismes de l'État leur parviendront exclusivement en français (cette disposition sera en vigueur à partir du 1^{er} juin 2023);
- *L'Office québécois de la langue française* : La Loi apporte des modifications aux fonctions et pouvoirs de l'Office, notamment à l'égard des plaintes, des dénonciations, des inspections et des enquêtes, et lui confère le pouvoir de rendre des ordonnances visant à mettre fin à certains manquements à la Charte;
- *La constitution* : La Loi modifie la *Loi constitutionnelle de 1867* par l'insertion de « caractéristiques fondamentales du Québec », dont le français comme « seule langue officielle du Québec » et « langue commune de la nation québécoise ». De plus, elle précise qu'elle a effet indépendamment de certaines dispositions de la *Charte des droits et libertés de la personne* et de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

Par ailleurs, le 27 avril 2022, la ministre de la Culture et des Communications présentait le projet de loi n° 35, *Loi visant à harmoniser et à moderniser les règles relatives au statut professionnel de l'artiste*. Adopté le 3 juin 2022, ce projet de loi a toutefois été confié par l'Assemblée nationale à la *Commission de l'économie et du travail*⁴.

Outre ces législations dont la portée sociale est spécialement notable, signalons parmi les autres textes étudiés à la Commission de la culture et de l'éducation le projet de loi n° 81, *Loi modifiant la Loi sur le Musée des beaux-arts de Montréal*, adopté le 9 juin 2021. Cette loi s'inscrit dans le contexte de la situation constatée à l'été 2020 dans l'administration du musée montréalais, amenant le gouvernement à commander un rapport à un expert indépendant. Le texte prévoit

³ Voir notamment La Presse Canadienne, « [Une juge suspend deux articles de la loi 96 sur la langue française au Québec](#) », *Radio-Canada.ca*, 12 août 2022.

⁴ Pour plus d'information sur cette loi, voir l'analyse-bilan de la Commission de l'économie et du travail pour la 42^e législature.

de nouvelles règles de gouvernance du musée et de nouvelles exigences en matière de reddition de comptes auprès du ministre⁵.

Mandat d'initiative

Enfin, au cours de la 42^e législature, la Commission de la culture et de l'éducation s'est saisie d'un mandat d'initiative sur l'avenir des médias d'information. Du 26 au 30 août 2019, la Commission a tenu des consultations et des auditions publiques à l'Assemblée nationale, au cours desquelles 36 groupes et personnes ont témoigné, tous acteurs et observateurs des médias (presse écrite, radio, télévision et numérique) choisis par les membres de la Commission. De plus, la Commission s'est déplacée à Matane le 30 septembre 2019 et à Rouyn-Noranda le 11 octobre 2019, dans le but d'y entendre des personnes établies à grande distance des centres métropolitains et touchées par ces enjeux⁶. Les membres présents ont pu échanger avec 25 groupes ou personnes représentant en majorité des médias locaux, mais également des acteurs politiques et sociaux des territoires visités. En outre, au terme de ses travaux, la Commission avait reçu et analysé 87 mémoires.

Le 1^{er} décembre 2020, la Commission a conclu son mandat d'initiative par le dépôt de son rapport portant sur l'avenir des médias d'information. Ce rapport présente dix observations et vingt recommandations, réparties en cinq thèmes, dont voici un sommaire :

- *Le financement des entreprises et des organismes de presse* : Les membres recommandent au gouvernement de réserver un pourcentage significatif de ses dépenses publicitaires aux médias d'information et de limiter les investissements publicitaires de ses ministères et organismes versés aux « géants du numérique (GAFAM) ». De plus, ils recommandent au gouvernement de revendiquer, auprès du gouvernement fédéral, 1) la mise en place d'un nouveau régime fiscal visant entre autres les entreprises numériques étrangères et 2) la gestion des droits d'auteur et des redevances qui leur sont associées;
- *La viabilité des modèles d'affaires à l'ère du numérique* : Les membres soulignent dans leurs observations le rôle des différents acteurs à cet égard (gouvernement, consommateurs, médias), et incitent le gouvernement, l'industrie des médias et le milieu de la recherche à mettre en commun leurs ressources et leurs compétences afin de répondre à ces enjeux. De plus, la Commission recommande au gouvernement d'évaluer la possibilité de revoir les retombées fiscales des dépenses publicitaires des entreprises en fonction du type de placement qu'elles font dans les médias québécois;
- *La présence régionale et la valorisation du rôle local de l'information* : À ce sujet, la Commission interpelle l'industrie médiatique (incluant les agences de publicité) et tous les ordres de gouvernement. Dans ses recommandations, il est question des sources de revenus autorisées aux télévisions communautaires par les autorités fédérales, ainsi que de l'enregistrement et de la diffusion des séances des conseils municipaux et de leur accessibilité auprès du public et des médias;

⁵ Voir Guillaume Bourgault-Côté, « Québec revoit la Loi sur le Musée des beaux-arts de Montréal » *Le Devoir*, 13 mai 2021.

⁶ À noter que dès octobre 2019 le gouvernement du Québec annonçait déjà certaines mesures d'aide aux médias.

- *L'indépendance des médias d'information* : Afin de préserver ce principe démocratique fondamental, les parlementaires recommandent au gouvernement de s'assurer que le soutien public accordé aux médias d'information sera conditionnel au respect de critères de transparence et de reddition de comptes;
- *Le droit du public à l'information* : La Commission recommande que le gouvernement soutienne davantage et encourage les initiatives d'éducation aux médias dans le programme scolaire québécois et qu'il fasse la promotion de tels programmes auprès du grand public. Elle recommande également la modernisation de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, afin de l'adapter à l'ère numérique et aux exigences de transparence de la société actuelle.

Éducation et formation professionnelle

Dans les champs de compétence de l'éducation et de la formation professionnelle, la Commission de la culture et de l'éducation s'est penchée notamment sur des projets de loi apportant des modifications significatives à la *Loi sur l'instruction publique* et au système éducatif québécois.

Suivant un engagement du gouvernement, le projet de loi n° 5, *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions à l'égard des services de l'éducation préscolaire destinés aux élèves âgés de 4 ans*, adopté à la majorité des membres de l'Assemblée nationale (69 contre 42) le 5 novembre 2019, prévoit que tout enfant ayant atteint l'âge de 4 ans aura droit au service (non obligatoire) de l'éducation préscolaire. L'offre de ce service devient obligatoire pour l'ensemble des commissions scolaires⁷ selon le cadre général prévu par la *Loi sur l'instruction publique*.

Le projet de loi n° 12, *Loi visant à préciser la portée du droit à la gratuité scolaire et à permettre l'encadrement de certaines contributions financières pouvant être exigées*, a été adopté le 6 juin 2019, à la majorité (66 contre 49). Il s'inscrit entre autres dans le contexte du règlement en 2018 d'un recours collectif contre 68 commissions scolaires qui ont dû rembourser à des parents environ 153 millions de dollars de frais facturés au fil des années pour l'achat de matériel scolaire⁸.

Cette loi modifie la *Loi sur l'instruction publique* afin de préciser les contributions financières pouvant être exigées des élèves et de leurs parents. Ainsi, la Loi :

- Établit que le droit à la gratuité des services éducatifs prévu dans la *Loi sur l'instruction publique* ne comprend pas les services dispensés dans le cadre de projets pédagogiques

⁷ À la suite de l'entrée en vigueur du projet de loi n° 40, en 2020, les commissions scolaires francophones sont devenues des centres de services scolaires.

⁸ François Messier, « Québec veut clore le débat sur les frais scolaires facturés aux parents », *ICI Radio-Canada – Nouvelles*, 7 décembre 2018. Voir aussi : « Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 12, *Loi visant à préciser la portée du droit à la gratuité scolaire et à permettre l'encadrement de certaines contributions financières pouvant être exigées* », *Journal des débats de la Commission de la culture et de l'éducation*, 19 mars 2019.

particuliers et aux activités scolaires, les deux déterminés par règlement du ministre, permettant ainsi des contributions financières à l'égard de ces services et activités;

- Précise la portée du droit à la gratuité du matériel didactique et permet au ministre de déterminer, par règlement, le matériel auquel ce droit s'applique ou ne s'applique pas;
- Prévoit que le conseil d'établissement approuve les contributions financières qui sont proposées par la directrice ou le directeur de l'école et permet au ministre de déterminer, par règlement, les normes relatives à ces contributions;
- Permet au gouvernement de fixer, par règlement, des normes relatives aux contributions financières exigées en matière de transport des élèves et de services de garde en milieu scolaire.

Répondant à un autre engagement du gouvernement, celui d'abolir les commissions scolaires, le projet de loi n° 40, *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, a été adopté le 8 février 2020, à la suite d'un vote majoritaire (60 contre 35). Il revoit l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires, qui deviennent des centres de services scolaires, et remplace les personnes élues commissaires scolaires par des conseils d'administration formés de parents, de membres issus de la communauté et de membres du personnel, pour le réseau scolaire francophone⁹. Seuls certains administrateurs et administratrices des commissions scolaires anglophones sont toujours élus au suffrage universel¹⁰.

En outre, la Loi permet notamment au ministre :

- D'imposer des regroupements de services et de déterminer des objectifs ou des cibles portant sur l'administration, l'organisation ou le fonctionnement d'un ou de l'ensemble des centres de services scolaires;
- D'obtenir plus aisément les résultats des élèves aux épreuves qu'il impose au primaire et au secondaire et de communiquer avec les employés des centres de services scolaires et les parents du réseau scolaire.

La Loi contient également diverses mesures, dont le retrait de certaines mentions dans la *Loi sur l'instruction publique* liées au cheminement spirituel, ainsi que l'obligation pour un centre de services scolaire d'obtenir l'autorisation du ministre d'acquiescer un immeuble.

⁹ Le réseau scolaire public est actuellement composé de 60 centres de services scolaires francophones, d'un centre de services scolaire à statut particulier, de neuf commissions scolaires anglophones et de deux commissions scolaires à statut particulier (crie et Kativik). Voir « [Gouvernance scolaire](#) », sur le site du gouvernement du Québec, page consultée le 6 octobre 2022.

¹⁰ Le 10 août 2020, la Cour supérieure a prononcé le sursis de l'application de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire* à l'égard des commissions scolaires anglophones, et ce, jusqu'à ce que jugement soit rendu sur le fond de la demande de contrôle judiciaire en invalidité de certaines dispositions de la Loi. Voir : *Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions*, [Décret 522-2020 du 13 mai 2020](#), (2020) G.O. 2, 2127A; et : *Règlement concernant l'application aux centres de services scolaires anglophones de dispositions de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, [Décret 1077-2021 du 4 août 2021](#), (2021) G.O. 2, 5055.

L'objectif de la conversion des commissions scolaires en centres de services scolaires avait pour objectif d'améliorer la gouvernance du réseau. Un autre projet de loi vise quant à lui à améliorer le respect des droits des élèves. Ainsi, le projet de loi n° 9, *Loi sur le protecteur national de l'élève*, adopté le 31 mai 2022, remplace le processus de traitement des plaintes existant pour les centres de services scolaires. Cette loi fait suite aux recommandations d'un rapport spécial du Protecteur du citoyen sur le traitement des plaintes en milieu scolaire, publié en 2017. Elle prévoit ainsi la nomination, par le gouvernement, sur recommandation du ministre, d'un protecteur national de l'élève ainsi que la nomination, par le ministre de l'Éducation, de protecteurs régionaux de l'élève. Elle établit que ceux-ci ont pour fonction de veiller au respect des droits des élèves qui fréquentent un établissement d'un centre de services scolaire ou un établissement d'enseignement privé, et les droits des enfants qui reçoivent l'enseignement à la maison et leurs parents à l'égard des services qu'ils reçoivent d'un tel centre ou d'un tel établissement.

Enseignement supérieur

En cette matière, la principale pièce législative a été le projet de loi n° 32, *Loi sur la liberté académique dans le milieu universitaire*, présenté le 6 avril 2022 par la ministre de l'Enseignement supérieur. Les consultations particulières et l'étude détaillée de ce projet de loi se sont cependant tenues à la Commission des relations avec les citoyens¹¹.

Par ailleurs, au cours de la dernière législature, la Commission de la culture et de l'éducation a planifié un mandat conféré par la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*, soit l'audition des dirigeantes et dirigeants de ces établissements d'enseignement, qui doit se tenir tous les trois ans. Bien que la Commission, avec le soutien du Service de la recherche, ait organisé ses travaux et amorcé la saisie et l'analyse des données transmises par les établissements universitaires, le mandat n'a pas été réalisé, notamment en raison de la pandémie de COVID-19. La dernière audition des représentants des établissements universitaires devant la Commission s'est tenue en 2015.

AUTRES ENJEUX SOULEVÉS À LA COMMISSION AU COURS DE LA 42^E LÉGISLATURE

Culture et communication

Certaines pétitions présentées à l'Assemblée nationale durant la 42^e législature touchent la protection et la mise en valeur de lieux spécifiques et autres éléments d'intérêt culturel et historique, dans une perspective de patrimoine culturel. C'est le cas d'une pétition concernant la désignation du Quartier chinois de Montréal en tant que site patrimonial, discutée à la Commission en septembre 2021. Une autre pétition soumise aux membres en mars 2022 concerne la reconnaissance officielle du Tartan « Plaid du Québec » afin de saluer la contribution de la communauté écossaise en ce lieu¹².

¹¹ Pour plus d'information sur cette loi, voir l'analyse-bilan de la Commission des relations avec les citoyens pour la 42^e législature.

¹² Pétitions n° 2734-20210915 et 280-20220217.

En ce qui a trait à la question de la présence et de la diffusion en ligne des contenus culturels québécois à l'ère numérique, la Commission a tenu en mars 2019 une séance de travail sur la possibilité de se saisir d'un mandat d'initiative concernant la production ou l'achat de droits d'un minimum de films québécois par les services en ligne de vidéo à la demande en diffusion continue.

Parmi les autres sujets de réflexion soumis aux membres dans ce champ de compétence, soulignons la proposition que la Commission se saisisse d'un mandat d'initiative relatif au processus de nomination des dirigeants des sociétés d'État sous la responsabilité de la ministre de la Culture et des Communications¹³ (novembre 2021).

Éducation et formation professionnelle

Les enjeux de l'inclusion et des services aux élèves en situation de handicap ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, ainsi que la question de la scolarisation des enfants autistes, ont été portés à l'attention de la Commission. Les membres devaient ainsi statuer sur la possibilité de se saisir d'un mandat de pétition et d'un mandat d'initiative relatif à ces préoccupations. C'est le cas notamment d'une pétition concernant la représentation des élèves en situation de handicap ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage¹⁴, qui a fait l'objet d'une séance de travail le 24 septembre 2020.

En outre, la Commission a discuté en décembre 2020 de la possibilité d'adopter un mandat d'initiative concernant la scolarisation des enfants autistes et, en septembre et en octobre 2021, de la possibilité de se saisir d'un mandat concernant la scolarisation des enfants autistes et handicapés.

Enfin, signalons une proposition de mandat d'initiative présentée à la Commission au sujet du « manque de services professionnels pour les élèves et la privatisation croissante de ces services » (4 novembre 2021) et la possibilité de se saisir d'une pétition concernant l'augmentation du financement du transport scolaire soumise aux membres le 8 juin 2022¹⁵.

Enseignement supérieur

À l'occasion de séances de travail où les membres devaient statuer sur la possibilité de se saisir d'un mandat de pétition, des propositions relatives au programme de formation du niveau collégial ont été soumises aux membres de la Commission. Ainsi, une pétition portait sur la création d'une formation collégiale de techniciens en pharmacie¹⁶ (avril 2019).

Toujours à propos de l'enseignement collégial, une pétition demandant l'interdiction de la pesée dans les cours d'éducation physique dans les cégeps a été déposée à l'Assemblée nationale et soumise à la Commission en février 2022¹⁷. En 2017, la Commission s'est justement penchée sur le dossier de la pesée et du calcul de l'indice de masse corporelle (IMC) et a recommandé

¹³ Pour la liste de ces entités, voir « Organismes et sociétés d'État » sur la page d'accueil du site du ministère de la Culture et des Communications.

¹⁴ Pétition n° 1564-20200527.

¹⁵ Pétition n° 593-20220525.

¹⁶ Pétition n° 506-20190402.

¹⁷ Pétition n° 261-20220210.

l'interdiction de cette pratique. À la suite de ces travaux, le ministère de l'Éducation a diffusé des directives en ce sens dans le réseau des écoles primaires et secondaires¹⁸.

Signalons par ailleurs qu'une pétition demandant au gouvernement de maintenir son soutien au projet d'agrandissement du Collège Dawson a fait l'objet d'une séance de travail en mars 2022¹⁹.

Sur un plan plus général, la question de la détresse psychologique étudiante a fait l'objet d'une proposition de mandat d'initiative, à propos de laquelle les membres se sont réunis à deux occasions (février et novembre 2020).

POUR ALLER PLUS LOIN

Assemblée nationale du Québec

- › [Commission de la culture et de l'éducation;](#)
- › [Consulter une pétition présentée à l'Assemblée nationale;](#)
- › [Encyclopédie du parlementarisme québécois;](#)
- › [Étude des pétitions nos 2753-20161115, 2754-20161115 et 2755-20161115 concernant l'opposition à la pesée des élèves dans les cours d'éducation physique – Observations conclusions et recommandations,](#) Commission de la culture et de l'éducation, février 2017.
- › [Mandat d'initiative portant sur l'avenir des médias d'information – Observations et recommandations,](#) Commission de la culture et de l'éducation, décembre 2020.
- › [La procédure parlementaire du Québec,](#) 4^e éd., 2021;
- › [Projets de loi présentés à l'Assemblée nationale;](#)
- › Rapports statistiques sur les travaux des commissions parlementaires pour les années financières [2018-2019,](#) [2019-2020,](#) [2020-2021](#) et [2021-2022;](#)
- › [Règlement et autres règles de procédure.](#)

Gouvernement du Québec

- › [Dossiers soumis au Conseil des ministres](#)

¹⁸ Patricia Cloutier, « [La pesée interdite dans les écoles](#) », *Le Soleil*, 23 février 2017.

¹⁹ Pétition n° [393-20220316](#).



assnat.qc.ca

